

1087. Le système monétaire du Canada, pendant les deux dernières années, a beaucoup attiré l'attention de ceux qui étudient les questions d'économie ; aux Etats-Unis le *Commercial Advertiser* de New-York complimentant le Canada au sujet du succès de son placement à 3 pour 100 sur le marché de Londres, prêt considérable, à un taux d'intérêt de 3·076 pour 100, s'exprime comme suit : "Les Etats-Unis n'ont jamais fait un emprunt, tout bien considéré, à des conditions aussi favorables," plus loin il rend compte du succès du Canada en ces termes :—

"1. Parce que le gouvernement canadien a suivi l'exemple de la Grande-Bretagne en adoptant un seul étalon d'échange ou mesure de valeur.

"2. Parce que les chefs d'aucun des deux partis politiques ne se sont jamais opposés à la demande populaire, du libre monnayage.

"3. Parce que les chefs des deux partis politiques se sont strictement opposés à l'émission et à la circulation d'argent en espèces, ou d'argent en papier d'une valeur douteuse.

"4. Parce que l'émission des banques du Canada est payable en monnaie d'or, à demande.

"5. Parce que au Canada, on n'a jamais fait une question politique, du système monétaire.

"6. Parce que les électeurs du Canada ont toujours persisté à avoir un système monétaire honnête et irrespectif des affiliations de parti."

BANQUES INCORPORÉES.

DEUXIÈME PARTIE.

1088. C'est en 1817 que la première banque a été établie : la banque de Montréal, à Montréal, l'année suivante la banque de Québec a été établie à Québec. Ces banques n'ont obtenu leur charte qu'en 1821.

La première charte émise ne diffère pas beaucoup de celles d'à présent. Dès l'établissement des premières banques les trois principales branches d'opérations ont été mises en pratique, savoir : recevoir des dépôts, émettre des billets et escompter des billets promissoires. La charte originale de la banque de Montréal renferme une clause singulière. Elle se lisait comme suit : "tout officier de la banque, coupable d'indiscrétion, de détournement, prenant la fuite avec des billets, des bons, obligations, argent ou effets, ou qui sur conviction, sera trouvé coupable de félonie, sera puni par la peine de mort sans l'assistance du clergé."

Entre 1821 et 1836, plusieurs banques ont été établies ; en outre, la banque de l'Amérique Britannique du Nord, organisée par des marchands anglais et écossais, et qui a été incorporée par une charte royale.

En 1830, l'Acte des banques a été amendé comme suit : les billets en circulation, d'une dénomination moindre que \$5, ne devront pas excéder plus qu'un cinquième du capital versé, il ne se fera aucune émission de billets d'une dénomination plus minime que \$1, et l'émission de tous les billets de \$5 ou d'une dénomination moindre sera limitée ou entièrement supprimée par la législature.

Vers l'année 1835, le gouvernement a pourvu à l'établissement de banques privées ou licenciées comme ils se nommaient alors. Ces banques avaient l'autorisation d'émettre des billets, avec certaines limites, en